

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 5 septembre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 28 août 2025

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **10** - votants **17**

Présents : BERARD Maxime - CHARPIOT François – DERAMBURE Reynald – DU PONTAVICE Quentin - FEUTRIER Lucie - GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PORTEVIN Christine

Pouvoirs de : Mme BELLEVILLE Patricia à Mme HAUBER IMBERT Isabelle
Mme CHIAPPONI Marina à M. BERARD Maxime
Mme COURT Sylvie à Mme FEUTRIER Lucie
M. DEJY Guillaume à M. DU PONTAVICE Quentin
M. FIORONI Stéphane à M. MOULIN Dominique
M. GARCIN Aurélien à M. LANOE Loïc
Mme PICHET Christine à M. CHARPIOT François

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Institutions politiques : Adhésion au SICTIAM

N°20250905-03

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : Convention d'adhésion à la centrale d'achat SITCAM

Synthèse et exposé des motifs

Madame le Maire expose au conseil municipal que le Département des Hautes-Alpes a souhaité élargir le bouquet de services numériques qu'il propose à toutes les collectivités du territoire départemental, en offrant la possibilité d'utiliser les services numériques proposés par le SICTIAM de façon complémentaire à l'offre existante.

Ce partenariat consiste à mutualiser, au niveau du territoire départemental, les services numériques portés par le SICTIAM (Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée) et le Département dans le cadre d'un catalogue commun élaboré à cet effet et mis à la disposition de toutes les collectivités.

Pour bénéficier de cette offre, il est nécessaire d'adhérer au SICTIAM, afin de respecter le cadre juridique qui régit les relations entre le syndicat mixte et ses adhérents.

Sur le plan financier, la collectivité n'aura pas à supporter de contribution annuelle pour l'adhésion au SICTIAM. En effet, cette adhésion se fera sans aucun appel à cotisation, celle-ci étant prise en charge par le Département des Hautes-Alpes. Néanmoins, l'accès à cette offre du SICTIAM ne se substitue pas

à celle du Département mais la complète conformément à la convention ~~cadre de partenariat~~, signée le 13 décembre 2017 entre le SICTIAM et le département, qui s'appuie sur le catalogue de services.

Le SICTIAM et son offre de services :

Le SICTIAM se positionne en tant qu'opérateur public de services numériques pour le compte de ses adhérents. Il organise la mutualisation de moyens nécessaires pour leur permettre d'assurer leurs missions de service public dans les meilleures conditions possibles : cette mutualisation recouvre tous les domaines du numérique, du système d'information à l'offre de services en conseil et assistance, en accompagnement et en formation, jusqu'au management des données.

De manière générale, le SICTIAM assure une mission de prospective et de veille permanentes afin d'accompagner ses adhérents dans toutes leurs obligations et besoins d'évolution.

Il se donne aussi pour objectif d'accompagner les réflexions, d'animer des groupes de travail, des ateliers créatifs, et de mettre en œuvre de multiples partenariats avec des acteurs privés, associatifs, collectifs d'usagers, afin de soutenir les démarches d'innovation.

Les statuts du SICTIAM ont été élaborés suivant les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L. 5721-1 et suivants).

Ses effectifs sont à ce jour de plus de 300 collectivités et établissements publics répartis dans les départements des Alpes-Maritimes, du Var, des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse et du Gard.

Bénéfices pour la collectivité :

La commune, en devenant membre, bénéficie d'une voix au sein du Comité Syndical comme tous les autres membres. En cas d'évolution du dispositif (diminution de l'offre de services du Département, ajout de nouveaux services), la commune adhérente est tenue informée, y compris sur les modalités lui permettant d'en bénéficier. En cas de disparition du partenariat, la commune restera adhérente si elle le souhaite et pourra alors bénéficier de la totalité des services du SICTIAM, moyennant une cotisation calculée en application des statuts du syndicat.

Madame le Maire indique notamment que cette adhésion est nécessaire pour nous permettre de mener à bien notre mise en conformité en matière de RGPD, règlement général à la protection des données et pouvoir notamment utiliser le logiciel Madis développé par le SICTIAM.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5721-1 et suivants ;

Vu les statuts du SICTIAM approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2023 et rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2024 ;

Vu la délibération n°CD-23/12/2392 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes en date du 19 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023_095 du Comité Syndical du SICTIAM en date du 12 décembre 2023 approuvant le projet de convention relatif à la mise en œuvre de services numériques sur le département des Hautes-Alpes ;

Vu la convention pour la mise en œuvre de services numériques sur le département des Hautes-Alpes conclue entre le Conseil Départemental des Hautes-Alpes, l'agence technique départementale IT 05 et le SICTIAM en date du 28 février 2024 ;

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui accompagne au quotidien ses adhérents dans la transition numérique et l'évolution de leurs métiers dans une optique de mutualisation et de solidarité ;

Considérant que le SICTIAM, opérateur public de services numériques, intervient dans tous les domaines du numérique, des systèmes d'information métiers des adhérents, de l'infrastructure informatique et du management de la donnée à travers une offre de services en conseil, pilotages de

projets, assistance, prospective, maintenance, achat et accompagnement élus locaux ;

Considérant que l'adhésion de la commune de Guillestre lui permet de profiter de l'expérience, des ressources, de l'ingénierie et des compétences du SICTIAM, ainsi que de réaliser des économies sur les fournitures courantes et services en matière de numérique grâce à des marchés permettant de massifier le besoin ;

Considérant que l'adhésion au SICTIAM fait l'objet d'une cotisation annuelle permettant l'accès aux services proposés à des tarifs préférentiels et correspondant aux charges nécessaires au bon fonctionnement du SICTIAM, dont le montant est fixé selon des modalités fixées par délibération du Comité Syndical ;

Considérant qu'à cette cotisation annuelle s'ajoutent des contributions financières spécifiques correspondant aux services rendus (ces derniers sont définis dans des plans de services avec des montants adossés à une grille tarifaire approuvée par délibération du Comité Syndical) ;

Considérant que la cotisation et/ou les contributions des adhérents peuvent être soit recouvrées par un produit fiscalisé en application de l'article L5212-20 du CGCR – alinéa 2, soit être inscrites dans le budget et faire l'objet d'un titre de recettes émis par le SICTIAM ;

Considérant que l'adhésion au SICTIAM est effective à compter de son approbation par délibération du conseil municipal à la majorité absolue des suffrages exprimés et que la cotisation annuelle de l'année en cours sera calculée au prorata temporis de la date d'adhésion effective ;

Considérant que par convention en date du 23 février 2024, le Conseil Départemental des Hautes-Alpes a décidé de prendre en charge financièrement le montant de la cotisation au SICTIAM ;

Considérant que les adhérents du SICTIAM disposent de la possibilité de se retirer du syndicat en transmettant une demande en ce sens dans un délai de 6 mois avant la date de prise d'effet souhaitée, sous réserve des engagements préalablement pris ;

Considérant que les modalités financières de retrait sont définies préalablement à la date effective du retrait, et prendront notamment en compte les conséquences juridiques et financières d'une rupture anticipée des engagements pris auprès des syndicats ;

Considérant que les collectivités adhérentes désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant à chaque renouvellement de leur organe délibérant ou à chaque fin de mandat du délégué élu ;

Considérant que ces délégués sont désignés jusqu'au prochain renouvellement des organes délibérants qu'ils représentent et que l'arrivée de nouveaux adhérents ne remet pas en question la constitution des collèges élus pour la durée de la mandature ;

Considérant que l'adhésion de la commune de Guillestre lui permet d'assurer ses missions de service public dans les meilleures conditions possibles dans un contexte de transition numérique du monde territorial ;

Vu le projet de convention annexé à la présente ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 25 août 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'adhérer au SICTIAM ;
- **APPROUVE** les statuts du SICTIAM, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération ;

- **DESIGNE** un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de la représenter au sein du Comité Syndical :
 - Délégué titulaire : Loïc LANOE
 - Délégué suppléant : Selim-Thomas GRANGAUD ;
- **MANDATE** Madame Le Maire pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette délibération, et en particulier, signer toutes conventions et plans de services nécessaires pour définir les relations à venir entre la collectivité et le SICTIAM.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 5 septembre 2025,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 8 septembre 2025
Publié le : 8 septembre 2025